

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM**



VILLE DE PARMAIN -95620
Tél 01 34 08 95 80 – Fax 01 34 08 95 88

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2026/15

**Date de Convocation :
25/09/2026**

*L'an deux mille vingt-six, le deux octobre, à 14 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER, Président du CCAS de Parmain.***

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Votants : 10

PRÉSENTS :

Renée BOU ANICH, Nadine CALVES, Estelle GLONDU, Patrice VAN DER HAM, Annie PARAGE, Charlotte DROCCI, Sophie LOUET, Emile LHOMME, Danielle BODET

ABSENTE EXCUSÉE :

Sandrine COCHETEUX

Charlotte DROCCI a été nommée secrétaire de séance

Objet : Installation de quatre nouveaux membres au sein du conseil d'administration du CCAS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles qui précise que le conseil d'administration est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal,

VU les vacances du siège de Mmes Marie-France TRINQUESSE et Corinne AJAS et de M. Jean-Luc JOLIT,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2026 désignant M. Patrice VAN DER HAM en qualité de membre du CCAS,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2026 désignant Mme Estelle GLONDU en remplacement de M. Jean-Luc JOLIT et Mme Nadine CALVES en remplacement de Mme Corinne AJAS,

VU l'arrêté du Président n° 2026/108 du 01 avril 2026 désignant les membres représentants associatifs conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du Président n° 2026/207 du 4 septembre 2026 modifiant la nomination d'un administrateur du C.C.A.S.,

Sur exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'administration,

➤ **PREND ACTE** de l'installation des nouveaux membres du conseil d'administration :

- **Les trois nouveaux membres élus par délibération du conseil municipal en date du 25 juin et du 24 septembre 2026 :**

- Mmes Nadine CALVES, Estelle GLONDU et M. Patrice VAN DER HAM (Mmes Renée BOU ANICH et Sandrine COCHETEUX sont toujours membres du conseil d'administration).

- **Le nouveau membre nommé par le maire par arrêté municipal n° 2026/207 du 4 septembre 2026 :**

- Mme Danielle BODET en qualité de représentante des associations des personnes âgées et retraités du département, Club Parminoise du Temps des Loisirs (CPTL). Les membres suivants, nommés par arrêté n° 2026/108 : Mmes Annie PARAGE, Charlotte DROCCI et Sophie LOUET, ainsi que M. Émile LHOMME, sont toujours membres du Conseil d'administration.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »



Loïc TAILLANTER,

**Maire de PARMAIN
Président du C.C.A.S.**

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt**